



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2023-324

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

**84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2023-10-31-00017 - 2023-10-24\_AP\_EPLEFPARoanne.odt (2 pages)

Page 3

*La Préfète*

Lyon, le 31 octobre 2023

ARRÊTÉ n° 23-325

**PORTANT MODIFICATION DE LA STRUCTURE  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT  
ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE (EPLEFPA)  
DE ROANNE-CHERVE-NOIRETABLE (LOIRE)**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'éducation et notamment son article L.421-1 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.810-1, L.811-8 et R.811-25 ;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** le décret n°2001-47 du 16 janvier 2001 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et modifiant le livre VIII du code rural ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°01-608 du 11 décembre 2001 portant transformation d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Roanne-Chervé (Loire) ;

**Vu** l'instruction technique DGER/SDEDC/2017-1038 du 27 décembre 2017 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) ;

**Vu** la délibération n°2018-11-41 du conseil d'administration de l'EPLEFPA de Roanne-Chervé-Noirétable du 15 novembre 2018 approuvant la demande de création d'un centre constitutif atelier technologique aménagement au sein de l'EPLEFPA de Roanne-Chervé-Noirétable ;

**Vu** l'avis favorable du directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 24 mars 2023 portant sur la création du centre constitutif atelier technologique forêt environnement au sein de l'EPLEFPA de Roanne-Chervé-Noirétable ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Roanne-Chervé-Noirétable est composé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des centres constitutifs suivants :

- **le lycée d'enseignement général, technologique et professionnel agricole (LEGTPA) de Roanne**, comprenant :
  - le site de Roanne-Chervé, siège de l'EPLEFPA, sis CS 90023 à 42124 PERREUX cedex,
  - le site de Noirétable sis 37 rue de la République à 42440 NOIRETABLE ;
- **le centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) de Roanne** sis CS 90023 à 42124 PERREUX cedex ;
- **l'exploitation agricole de Roanne** sise CS 90023 à 42124 PERREUX cedex ;
- **l'atelier technologique forêt environnement** sis 37 rue de la République à 42440 NOIRETABLE.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n°01-608 du 11 décembre 2001 portant transformation d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Roanne-Chervé (Loire) est abrogé.

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO